

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT RUE SIMONE VEIL ET RUE DES TANNEURS POUR L'ENTREPRISE SMCB - PROLONGATION ARRÊTÉ 644-2026

Le Maire de la Ville de Pont-Audemer,

VU l'article 610-5 du Code Pénal,

VU l'article L 512-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes,

VU la délibération n°0032-2026 Election du Maire,

VU la délibération n°0033-2026 Délégations exercées par le Maire au nom de la commune,

VU l'arrêté municipal n°0558-2026 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Pascal RUEL, conseiller délégué en charge de l'aménagement, des travaux et de la voirie,

VU le Permis de Construire PC 027 467 24 S0034 déposé en date du 5 Décembre 2024 et accordé le 26 Juin 2025 avec prescriptions pour une extension du local de vente, des bureaux, du local de stockage et du local technique et pose de auvents, sis 5 A Rue des Tanneurs,

VU la demande écrite de prolongation de l'arrêté 644-2026 de l'entreprise SMCB, représentée par Monsieur Mickaël PERIER en date du 14 Octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité des piétons et des automobilistes durant des travaux de gros œuvre pour le compte de l'association Emmaüs, sise 5A Rue des Tanneurs à Pont-Audemer,

ARRETE

Article 1 : L'entreprise SMCB est autorisée à occuper le domaine public avec des véhicules de chantier en neutralisant les six places de stationnement situées à la jonction entre la Rue Simone Veil et la Rue des Tanneurs (excepté la place de stationnement PMR), du Vendredi 16 Octobre 2026 au Lundi 19 Octobre 2026 inclus.

Elle pourra également neutraliser 15 mètres de trottoir et de voirie à hauteur des 5 Rue des Tanneurs et 2 Rue Simone Veil, en veillant à laisser l'espace de circulation nécessaire aux automobilistes et ce pendant toute la durée des travaux.

Article 2 : L'entreprise SMCB devra prendre toutes les précautions nécessaires afin de protéger le domaine public et devra mettre en place la signalisation réglementaire pour la sécurité des piétons et des automobilistes

sur la zone d'intervention.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront relevées selon la réglementation en vigueur.

Article 4 : D'après l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Pont-Audemer, la Police Municipale, l'entreprise SMCB et Monsieur Mickaël PERIER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté sera rendu exécutoire dès sa notification aux intéressés.

Fait à Pont-Audemer, le 15 octobre 2026

Pour le Maire et par délégation, le Conseiller délégué, en charge de l'aménagement et des travaux

Jean-Pascal RUEL

